

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (RD 938) ENTRE LES RONDS-POINTS DE LA CROIX DE PIERRE ET KATRINEHOLM

**Classement de la voirie départementale dans la voirie communale
Convention tripartite relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien
entre le Département, Tour(s) Plus et la Ville
Versement d'un fonds de concours à Tour(s) Plus**



Rapport n° 408 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Depuis l'ouverture du boulevard périphérique nord-ouest, les comptages ont permis de constater une importante augmentation du trafic routier avec des ralentissements conséquents entre le nord du boulevard Charles de Gaulle, le boulevard André-Georges Voisin et le giratoire de la Croix de Pierre. Pour diminuer les bouchons aux heures de pointe qui remontent jusqu'au cimetière de Monrepos, le conseil départemental, la communauté d'agglomération et la Ville ont examiné différents moyens. Un accord pourrait intervenir avec un doublement de la voie entre les 2 ronds-points, soit un linéaire d'environ 500 m. Les riverains seront soulagés car il est très difficile de sortir de chez eux, sans compter les véhicules qui prennent les voies adjacentes.

Le Conseil Départemental n'était pas en mesure de réaliser les travaux envisagés, aussi va-t-il procéder au déclassement de la portion de voie du domaine public départemental dans le domaine public communal. La communauté d'agglomération l'intégrera dans la voirie communautaire en raison de son intérêt communautaire tel qu'il a été défini par les instances de Tour (s) Plus ; elle pourra donc être maître d'ouvrage.

Les travaux qui sont prévus durant l'été 2016 consistent à réaliser :

- L'élargissement de la chaussée en deux fois deux voies de 3,25 m, en section courante ainsi qu'aux entrées sur le carrefour « Croix de Pierre », dans la même emprise foncière qu'aujourd'hui,
- L'élargissement des plates-formes de voirie,
- La reprise du revêtement de la chaussée,
- La mise en place d'une nouvelle glissière en béton armé en terre-plein central,
- Les raccordements au droit des deux carrefours giratoires d'extrémité (reprise des ilots bordurés et élargissement des bretelles d'accès),
- La création d'un cheminement piétons/cyclistes, de 3 m de large côté Est,
- La réalisation d'un réseau pluvial ainsi que la reprise des espaces verts et de l'éclairage public.

Au stade des études préliminaires, le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 1 066 000 € HT ; le plan de financement est le suivant :

- Versement d'un fonds de concours par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
150.000 €,
- Versement d'une subvention par le Département d'Indre-et-Loire,
120.000 €,



- Fonds propres de la communauté d'agglomération Tour (s) Plus
796.000 €.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider l'opération d'aménagement du boulevard Charles de Gaulle, pour la partie située entre le boulevard André-Georges Voisin et le giratoire de la Croix de Pierre,
- 2) Approuver le déclassement du domaine public départemental d'une section de la RD 938 comprise entre les carrefours giratoires Katrineholm et Croix de Pierre, et son classement dans le domaine public routier communal,
- 3) Accepter de verser un fonds de concours à la communauté d'agglomération Tour (s) Plus d'un montant de 150.000 € pour la réalisation de ces aménagements,
- 4) Donner son accord pour la conclusion d'une convention avec le Département d'Indre-et-Loire et la communauté d'agglomération Tour (s) Plus, annexée à la présente délibération, relative aux modalités de réalisation de l'aménagement et de gestion de la voie concernée,
- 5) Préciser que la maîtrise d'œuvre sera confiée au Département de la phase projet jusqu'à la réception des travaux,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, dont le versement du fonds de concours,
- 7) Préciser que les crédits correspondant au fonds de concours sont inscrits au budget annexe – chapitre 204 - article 2041512.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne en définitive quelque chose qui concerne beaucoup de Saint-Cyriens et de Membrollais d'ailleurs, qui se trouvent souvent pris dans les bouchons le soir ou le matin, entre les deux ronds-points.*

Il est donc effectivement question de mettre en deux fois deux voies cette partie mais pour ce faire, il y a toute une gymnastique administrative à exécuter, c'est-à-dire que dans un premier temps, il faut approuver le déclassement du domaine public départemental pour le rentrer dans le domaine public communal, afin que Tour(s) Plus puisse assurer la maîtrise d'ouvrage du chantier.

Il faudra ensuite rétrocéder tout l'ensemble au Département.

Ce sont donc des affaires administratives complexes mais vous pouvez nous faire confiance. Il nous est demandé ensuite, à nous commune, de participer à hauteur de 150 000 € aux travaux de réalisation qui se feront pendant l'année.

Monsieur le Député-Maire : *C'est bien compliqué.*



Monsieur GILLOT : *Surtout que la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Département. Si certains veulent creuser le sujet, je suis à leur disposition pour expliquer toutes ces démarches.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

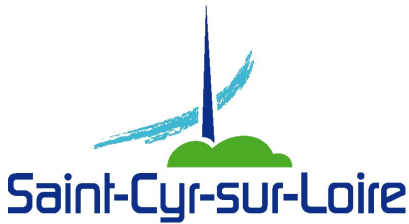
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 32)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~~~~~



**OUVRAGES D'ART DE FRANCHISSEMENT DE LA ROUTE  
DÉPARTEMENTALE 37 (BPNO)**

**Voie Romaine et rue du Louvre  
Convention d'entretien entre la Commune et le Département**



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La construction de la route départementale 37 (boulevard périphérique nord-ouest) est achevée. Elle coupe le tracé de deux voies communales : la rue du Louvre et la Voie Romaine (VC n° 301). Afin de rétablir leur liaison, deux ponts ont été construits par le département.

La jurisprudence confirme régulièrement que « la domanialité et la propriété d'un pont sont celles de la voie portée par l'ouvrage », un pont fait partie de la voie dont il assure la continuité.

Compte tenu du coût d'entretien, très important pour une commune, il est utile de signer une convention précisant la répartition des responsabilités, les modalités d'entretien et le partage des charges des ouvrages.

La commune prendra en charge la surveillance et l'entretien courant de la chaussée, des trottoirs et du profilé des joints de chaussée. Le département assurera la surveillance, l'entretien et la reconstruction du gros œuvre des passages supérieurs, des chapes d'étanchéité, des garde-corps, des corniches ainsi que des parties de remblais, du renouvellement partiel ou total du joint et du profilé.

La garantie constructeur est valable 10 ans à compter de la réception des ouvrages.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de la convention avec le Conseil Départemental qui précise les modalités et responsabilités de la Ville et du Département pour les deux ouvrages d'art qui franchissent le boulevard périphérique dans la rue du Louvre et Voie Romaine (VC n° 301),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer cette convention.
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal – Chapitre 011 – article 61523.





**Monsieur GILLOT** : *Là, il s'agit toujours du boulevard périphérique sur lequel, bien sûr, passent certaines voiries. Nous avons des ouvrages d'art de franchissement pour lesquels il faut définir la répartition d'entretien entre le Département et la Commune.*

*C'est l'objet de cette convention que nous vous proposons, dans laquelle, la commune prend à sa charge tout ce qui est en surface, c'est-à-dire la chaussée, les trottoirs, les profilés, les joints de chaussées. Le Département assure la surveillance, l'entretien et la reconstruction du gros œuvre, ainsi que des chartes d'étanchéité et des gardes corps, ce qui n'est pas rien quand même.*

*Mais c'est une répartition habituelle des ouvrages d'art.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

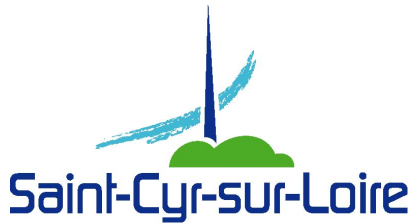
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°33)

Transmise au représentant de l'Etat le 2016,

Exécutoire le 2016.

*~~~~~*



**FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ALIMENTANT LES  
INSTALLATIONS DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT  
D'ACHAT**

**Appel d'offres ouvert  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés  
subséquents relatifs aux accords-cadres**



Rapport n° 410 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué aux Moyens Techniques,  
présente le rapport suivant :**

Par délibération en date 1<sup>er</sup> juin 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre Tour(s) Plus et différentes communes membres pour réaliser des achats de fournitures, de services et de travaux dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, désignée coordonnateur de ce groupement a été chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de signer le marché ou l'accord- cadre et de s'assurer de sa bonne exécution.

Compte tenu de la forte volatilité des prix de fourniture d'électricité, la consultation a pris la forme de l'accord cadre sans minimum ni maximum avec trois sociétés en application de l'article 76 du Code des marchés publics. Elle porte sur 4 lots, à savoir :

- Lot 1 site de la station d'épuration de la Grange David,
- Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA
- Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA
- Lot 4 : sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les accords-cadres avec les entreprises ci-dessous :

Pour le lot 1 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cédex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort

Pour le lot 2 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cédex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort

Pour le lot 3 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3



- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cédex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort

Pour le lot 4 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cédex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort
- 

Dans le cadre de cette procédure, des marchés subséquents doivent être conclus avec les entreprises attributaires de l'accord cadre et ce après remise en concurrence de ces dernières.

La consultation auprès de ces entreprises a été lancée par le coordonnateur du groupement le 5 janvier 2016 et avec comme date limite de remise des offres le jeudi 14 janvier 2016 à 9h30.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 14 janvier 2016 et a attribué les marchés subséquents concernant la ville Saint-Cyr-sur-Loire de la manière suivante :

- Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA, attribué à EDF de Tours au coût de 101,46 €/MWh représentant une somme de 49 696,04 € TTC sur la base d'une consommation globale de 490MWh
- Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA, attribué ENGIE GDF SUEZ de Paris au coût de 135,55 €/MWh représentant une somme de 149 169,26 € TTC sur la base d'une consommation globale de 1 100MWh

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés subséquents pour les lots n°2 et 3 avec les entreprises ci-dessous désignées comme attributaires par les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
  - Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA, attribué à EDF de Tours au coût de 101,46 €/MWh représentant une somme de 49 696,04 € TTC sur la base d'une consommation globale de 490MWh
  - Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA, attribué ENGIE GDF SUEZ de Paris au coût de 135,55 €/MWh représentant une somme de 149 169,26 € TTC sur la base d'une consommation globale de 1 100MWh
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 011, article 60612.





**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne un appel d'offres ouvert autorisant le Conseil Municipal à signer des marchés subséquents et relatifs aux accords-cadres. Ceux-ci vont permettre la fourniture et la distribution d'électricité, alimentant les installations des collectivités territoriales, dans le cadre d'un groupement d'achat.*

*La communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, désignée coordonnateur de ce groupement, a été chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de signer le marché ou l'accord cadre et de s'assurer de sa bonne exécution.*

*Compte tenu de la forte volatilité des prix de fourniture d'électricité, la consultation a pris la forme de l'accord cadre sans minimum ni maximum avec trois sociétés en application de l'article 76 du Code des marchés publics. Elle porte sur 4 lots, à savoir :*

- *Lot 1 site de la station d'épuration de la Grange David,*
- *Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA*
- *Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA*
- *Lot 4 : sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA.*

*Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les accords-cadres avec les entreprises, qui sont identiques pour les quatre lots, à savoir :*

- *ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cédex,*
- *SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort*

*Dans le cadre de cette procédure, des marchés subséquents doivent être conclus avec les entreprises attributaires de l'accord cadre et ce après remise en concurrence de ces dernières.*

*La consultation auprès de ces entreprises a été lancée par le coordonnateur du groupement le 5 janvier 2016 et avec comme date limite de remise des offres le jeudi 14 janvier 2016 à 9h30.*

*La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 14 janvier 2016 et a attribué les marchés subséquents concernant la ville Saint-Cyr-sur-Loire de la manière suivante :*

- *Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA, attribué à EDF de Tours au coût de 101,46 €/MWh représentant une somme de 49 696,04 € TTC sur la base d'une consommation globale de 490MWh*
- *Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA, attribué ENGIE GDF SUEZ de Paris au coût de 135,55 €/MWh représentant une somme de 149 169,26 € TTC sur la base d'une consommation globale de 1 100MWh*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords ci-dessus et de préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2016.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 34)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

*Signature*





**PRESTATIONS DE MÉNAGE POUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

**A –Retrait partiel de la délibération du 14 décembre 2015 - lot 2 - prestations de ménage pour les équipements sportifs**

**B – Autorisation du conseil Municipal pour la signature du lot 2 prestations de ménage pour les équipements sportifs**

*Délibérations municipales*



Rapport n° 411 :

**A –Retrait partiel de la délibération du 14 décembre 2015 - lot 2 - prestations de ménage pour les équipements sportifs**

**Monsieur HELENE, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à une entreprise privée. Les bâtiments concernés sont des bâtiments situés sur différents lieux de la commune ainsi les gymnases pour l'entretien des vestiaires, sachant que l'entretien des sols sportifs continue à être effectué par l'équipe des sports de la ville. Un lot vitrerie est également présent.

Les marchés conclus avec les différentes entreprises sont arrivés à terme le 31 décembre 2015.

Un cahier des charges a donc été établi et se décompose de la manière suivante :

Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments,  
Lot n°2 : prestation de ménage pour les équipements sportifs,  
Lot n°3 : vitrerie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et JOUE et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville le 14 octobre 2015 avec une date limite des offres au 24 novembre 2015 à 12 heures.

Huit entreprises ont répondu à cette consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre dernier et a agréé l'ensemble des candidatures.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel ont décidé à l'unanimité, d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 37 281 € HT,  
Lot 2 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 56 160 € HT,  
Lot 3 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 26 900 € HT.



Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans son domaine de compétence les marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Suite aux réponses négatives envoyées aux entreprises non retenues et dans lesquelles sont indiqués les motifs de rejet de leur offre, l'entreprise NETTO DECOR de Vire a interpellé la commune sur un des motifs de rejet concernant le lot n°2 « prestations de ménage pour les équipements sportifs ». En effet, le rejet de son offre était dû à l'absence de précision sur les moyens humains et techniques mis à disposition sur chaque site.

Or l'entreprise a réfuté ce motif dans la mesure où elle affirme avoir indiqué les moyens humains et techniques mis à disposition sur chaque site.

Compte tenu de ces éléments, le Service Patrimoine a repris toutes les offres reçues par voie dématérialisée. L'entreprise a dans un premier document indiqué l'ensemble des moyens humains et techniques de la société mais les moyens humains et techniques affectés sur chaque site ont bien été notés mais l'ont été dans un document spécifique nommé PCT par l'entreprise (pour info deux feuilles glissées dans un document de 50 pages), document qui a été omis. Compte tenu de ces éléments, un courrier aux entreprises a été effectué en indiquant le retrait de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015.

Une nouvelle commission d'appel d'offres a eu lieu le 22 décembre 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer de la délibération du 14 décembre 2015 l'ensemble des éléments relatifs au lot n°2 prestations de ménage pour les équipements sportifs.



**Monsieur HELENE :** *Ce rapport concerne le marché sur les prestations de ménage pour la commune au moyen d'un appel d'offres ouvert.*

*Il faut prendre deux délibérations.*

*Cet appel d'offres avait été examiné en commission d'appel d'offres le 30 novembre 2015 et au Conseil Municipal, le 14 décembre 2015.*

*Sur les trois lots attribués, le lot n° 2 a fait l'objet d'un recours. En effet, une entreprise n'a pas été retenue au motif que le dossier était incomplet. Après vérification, il s'avère que le recours est recevable. La pièce manquante était glissée dans un volumineux dossier numérisé.*

*Donc, il est proposé ce soir au Conseil Municipal de retirer la délibération du 14 décembre 2015 pour le lot n°2 et en deuxième délibération, d'attribuer ce lot à l'entreprise NETTO, qui est la moins disante, pour un montant de 52 662,52 €. Elle aurait été désignée s'il n'y avait pas eu cette erreur de dossier.*

*On rattrape.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 35)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

*~~~~~*

### **B – Autorisation du conseil Municipal pour la signature du lot 2 prestations de ménage pour les équipements sportifs**

**Monsieur HELENE, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans son domaine de compétence à signer les marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et plus particulièrement le lot n°2 prestations de ménage pour les équipements sportifs.

Suite aux réponses négatives envoyées aux entreprises non retenues et dans lesquelles sont indiqués les motifs de rejet de leur offre, l'entreprise NETTO DECOR de Vire a interpellé la commune sur un des motifs de rejet concernant le lot n°2 « prestations de ménage pour les équipements sportifs ». En effet, le rejet de son offre était dû à l'absence de précision sur les moyens humains et techniques mis à disposition sur chaque site.

Or l'entreprise a réfuté ce motif dans la mesure où elle affirme avoir indiqué les moyens humains et techniques mis à disposition sur chaque site.

Compte tenu de ces éléments, le Service Patrimoine a repris toutes les offres reçues par voie dématérialisée.

L'entreprise a dans un premier document indiqué l'ensemble des moyens humains et techniques de la société mais les moyens humains et techniques affectés sur chaque site ont bien été notés mais l'ont été dans un document spécifique nommé PCT par l'entreprise (pour info deux feuilles glissées dans un document de 50 pages), document qui a été omis. Compte tenu de ses éléments, un courrier aux entreprises a été effectué en indiquant le retrait de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 22 décembre 2015 afin d'examiner le nouveau rapport d'analyse des offres concernant le lot n°2.

Au vu de ce rapport, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 lot à l'entreprise NETTO DECOR de Vire pour un montant de 52 662,52 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer le marché avec l'entreprise suivante retenue par la Commission d'Appel d'offres :
  - Entreprise NETTO DECOR de Vire pour un montant de 52 662,52 € HT,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal, chapitre 011, article 6283.

*~~~~~*

**Monsieur HELENE** : *Cette deuxième délibération concerne l'attribution du lot n° 2 à l'entreprise NETTO.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 36)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 11 JANVIER 2016



Rapport n° 412 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points traités viennent de faire l'objet de délibérations.





## QUESTIONS DIVERSES



➤ **Travaux Central Parc**

**Monsieur GILLOT :** *Je voulais juste signaler à ceux que les travaux de génie civil sur Central Parc intéressent, que demain auront lieu les gros travaux de confection de sous-couches des voiries de la ZAC de la Ménardière.*

*Cela s'appelle le chaulage de la sous-couche et c'est assez impressionnant. Cela se passe demain. Donc, si cela vous intéresse, vous pouvez y aller.*

➤ **Propos de Monsieur le Député-Maire**

**Monsieur FIEVEZ :** *Si vous le permettez, en question diverse, j'ai une question à adresser à Monsieur le Maire, question qui devient encore plus difficile ou inquiétante, si je dis comme Monsieur BOIGARD, Monsieur le Député-Maire.*

*Nous avons assisté aux vœux adressés à la population à Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi 8 janvier 2016 et le bilan sur l'année 2015 était excellent, les prévisions...elles sont les vôtres, donc vues de votre côté, elles sont délicieuses...mais nous avons été un peu étonnés d'une phrase que vous avez prononcée, Monsieur le Maire, ou Monsieur le Député-Maire, à savoir, entre guillemets et de beaux guillemets puisque c'est vous qui parlez... « Comme d'habitude, l'opposition a voté contre... »*

*Alors je dis que pour quelqu'un qui est présent et attentif aux Conseils Municipaux...pour quelqu'un qui est questeur à l'Assemblée Nationale, c'est un homme qui est habitué aux chiffres....alors j'ai fait le compte de nos votes à la séance du 19 novembre 2015 et à celle d'aujourd'hui, nous votons 56 fois « pour », 3 « abstentions » et 3 « contre ».*

*Il est difficile avec ce résultat d'être qualifiés de gens, qui « comme d'habitude, les gens de l'opposition ont voté « contre »....Expliquez-nous ce qu'est notre habitude et nous attendons éventuellement des excuses, si vous considérez que cette notion d'habitude est un peu étrange...*

**Monsieur le Député-Maire :** *« Comme d'habitude » était de trop et je le retire. Je vous demande de bien vouloir m'en excuser.*

**Monsieur FIEVEZ :** *...Je vois que nous sommes dans une période où les gens de votre parti disent des choses en disant « je regrette ce que j'ai dit »...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je n'ai pas dit que je regrettais...j'ai dit que je m'en excusais...On est parti là-dessus parce que....quand je pensais à cela, je pensais que généralement, dès qu'on commence à toucher un sujet d'enseignement, c'est vrai qu'il y a toujours des pincettes prises par l'opposition.*

*Ce n'était pas lié à l'ensemble de la tenue du Conseil Municipal. Donc c'était pour le moins, mal formulé.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Vous n'avez pas effectivement détaillé la nature de notre position habituelle....car dans l'ensemble on vote plutôt « pour ».*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'était mal formulé. Cela arrive et je le regrette.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Mais j'attends votre livre néanmoins...*



**Monsieur le Député-Maire :** *Ecoutez, si je devais en écrire un, compte tenu des responsabilités que vous avez exercées dans le domaine du livre, je ne manquerais pas de vous le soumettre avant...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je suis un blanc qui n'accepte pas d'être un nègre !*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je ne suis pas persuadé que cela intéresserait beaucoup de monde.*

*Nous en avons terminé avec ce Conseil Municipal. Merci beaucoup je vous souhaite une bonne soirée.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

*~ ~ ~*





## ANNEXES